

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

M. Gérard TREMEGE, Maire de la ville de Tarbes, agissant au nom et pour le compte de la ville en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2008,

Ci-après dénommée la Ville,

Et,

L'Association des Commerçants de la Halle Brauhauban, représentée par sa Présidente, Elisabeth BURG

Ci-après dénommée l'Association,

Il est convenu que :

ARTICLE 1 :

Dans le cadre du projet d'aménagement et de restructuration de la Halle Brauhauban, il est convenu entre les parties que :

- 1) La Ville de Tarbes a décidé de réaliser un programme d'aménagement et de restructuration de la Halle Brauhauban. Par délibération en date du 26 octobre 2009, le Conseil Municipal, après consultation, a confié à l'Atelier d'Architecture Joris DUCASTAING la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement.

La restructuration de la Halle porte principalement sur l'aménagement commercial et architectural, notamment du rez-de-chaussée qui proposera une offre alimentaire composée d'un supermarché, du marché alimentaire quotidien composé d'étals fixes et du carreau des producteurs abrités sous auvent.

- 2) Le cahier des charges et le programme des travaux réalisés sous la Maîtrise d'Ouvrage de la Ville de Tarbes, notamment l'aménagement des étals permanents avec la surface de vente et le mètre linéaire nécessaire, seront élaborés par les Services Techniques de la Ville en concertation avec l'Association et, autant que de besoin, en sollicitant l'avis et l'appui technique de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

HS

ser GT E.B.

- 3) L'Association sera associée au suivi de la réalisation des travaux la concernant directement, en liaison avec les Services Techniques de la Ville.
- 4) L'Association sera consultée sur le programme d'aménagement des abords de la Halle, réalisé sous la Maîtrise d'Ouvrage de la Ville de Tarbes, notamment en ce qui concerne le Carreau des producteurs et les stationnements de surface.
- 5) La Ville et l'Association proposeront aux exploitants du Supermarché une convention fixant :
 - le concept du magasin et la répartition des surfaces entre ses rayons, à savoir un magasin en libre-service, dont 60 % des produits mis en rayon seront commercialisés sous la marque du distributeur et dont le rayon produits frais, pré-emballés en LS n'excèdera pas 1/3 de la surface de vente totale
 - la proposition de reconversion professionnelle à l'exploitante actuelle de l'étal d'épicerie.
- 6) Les titres d'occupation précaire actuellement consentis par la Ville de Tarbes pour l'exploitation des étals seront résiliés à la livraison des nouvelles installations. Des conventions d'occupation d'une durée de 16 ans leur seront substituées.
- 7) Les redevances perçues au titre de ces conventions s'élèveront à un montant que la Ville de Tarbes s'engage à situer le plus près possible de ceux ayant cours dans les halles voisines du département.

ARTICLE 2 :

Au titre des dispositions transitoires pendant les travaux, il est convenu entre les parties que :

- 1) La Ville de Tarbes consent une réduction du tarif d'occupation des étals pendant toute la durée des travaux. Par ailleurs, la gratuité sera appliquée aux commerçants dont les étals sont inclus dans le périmètre de la 1^{ère} tranche de travaux. Ils seront bien entendu relogés dans des étals inoccupés.
- 2) Un dispositif d'accompagnement pourra, le cas échéant, être envisagé pour les commerçants rencontrant de graves difficultés liées directement aux travaux
- 3) Un dispositif d'accompagnement financier des investissements réalisés par les commerçants pour l'aménagement de leurs nouveaux étals sera mis en place, dans le cadre légal, en sollicitant l'appui technique de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, par le concours financier de l'Etat (FISAC) et de la Région.
- 4) Les commerçants qui le souhaitent et qui y ont droit bénéficieront d'un accompagnement pour faire valoir leur droit à la retraite, en sollicitant l'appui technique de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers et

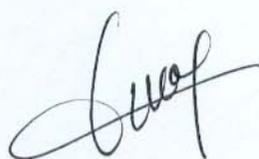
MS son GTE.B .

de l'Artisanat, au moyen des mesures prévues par le Régime Social des Indépendants (RSI).

ARTICLE 3 :

Un Groupe de Suivi comprenant les représentants de la Mairie, de l'Association, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat évaluera l'avancement de la mise en œuvre de l'ensemble des dispositions prévues dans la présente Convention.

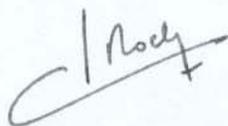
Fait à Tarbes, le 29/07/2010



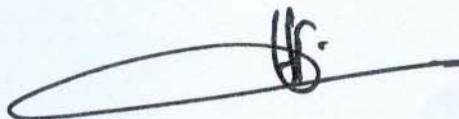
Elisabeth BURG
Présidente de l'Association



Gérard TREMEGE
Maire de Tarbes



Jean-Claude ROCH
Président de la CCI 65



Jean-Louis SEPET
Président de la CMA 65